



Attention Impôt :

Vous êtes au frais réel et vous avez eu beaucoup de déplacement professionnel pris en charge par Pôle emploi (formations, réunions...). Depuis le 1^{er} janvier 2018, **Pôle emploi se conforme à une obligation légale de transmettre nominativement au Trésor public les remboursements de frais de déplacement qu'il a remboursé à son personnel.** Renseignez-vous !

Entretien de rattachement :



Depuis le mois dernier, vous pouvez visualiser sous Sirhus ⇒ mon espace ⇒ mon profil, l'indication de votre rattachement provisoire à une fiche emploi du référentiel des métiers. Ce rattachement déterminera l'emploi auquel ou vous serez rattaché dans la grille de classification. Vérifiez bien que le rattachement provisoire corresponde bien aux activités dominantes que vous réalisez.

Point de vigilance : Lors de votre EPA, pensez à **noter toutes les activités qui n'auraient pas été reprises par votre N+1 dans la rubrique « commentaire agent ».** **Notifiez vos désaccords** notamment sur le positionnement sur l'emploi auquel vous serez rattaché. **Cela vous sera utile en cas de recours.** (Les procédures de recours feront l'objet d'une communication d'un prochain *Autrement dit...*)



Avec ses ordonnances, le gouvernement s'attaquait au code du travail et aux salariés du privé. Avec CAP 2022, il entreprend la démolition du service public et s'attaque aux agents publics.

Pour la défense du service public, de nos missions et de l'emploi public, toutes et tous mobilisés le jeudi 22 mars.



Nous pouvons beaucoup mais rien sans vous... !



CONGES et HOROQUARTZ : Une seule règle enfin !

Après les nombreuses questions DP, la Direction a rédigé le 2 février une instruction régionale NI_DRAPS_2018_001 relative aux congés rappelant d'une part **les délais de prévenance**, pour la période normale des congés fixés du 1^{er} mai au 30 septembre. Il nous est demandé de planifier nos congés au 28 février au plus tard. Les agents devront être informés de leur validation (ou non) le 31 mars au plus tard. Et d'autre part **les modalités de pose et de validation** « qui doivent se faire obligatoirement et uniquement via le logiciel de gestion des temps horoquartz. »

Autrement dit, La prise de congés fait l'objet d'une demande via Horoquartz par l'agent et d'une réponse également via Horoquartz de l'employeur (motivée en cas de refus). Aucune autre modalité de demande ou de refus n'est autorisée.

Si vous rencontrez encore des ELD réticentes, il est important que vous nous le fassiez remonter afin que cette instruction soit appliquée.

